

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-08

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Avenant au contrat initial pour le changement de la fontaine à eau du 1^{er} étage de l'hôtel de ville avec l'entreprise Exquado

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande publique en vigueur,

Après constatation du matériel existant en location, non réparable, il convient de remplacer la fontaine à eau du 1^{er} étage de l'Hôtel de ville. Le modèle actuel ne se commercialisant plus, l'entreprise EXQUADO propose un avenant au contrat afin d'acter le nouveau matériel et la nouvelle tarification. Le montant du contrat de location mensuel passe de 31.29 € HT à 40.50 € HT. Le coût total annuel de ce nouveau contrat est de 486.00 € HT, soit 583.20 € TTC.

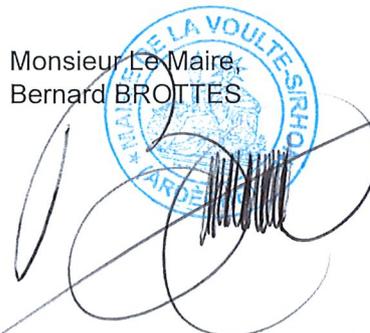
Ce montant sera proratisé pour l'année 2025 en fonction de la date d'installation du matériel.

DECIDE

- **DE SIGNER** l'avenant au contrat de location initial avec l'entreprise EXQUADO pour un montant annuel de 583.20 € TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 30/01/2025

Monsieur Le Maire,
Bernard BROTTES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).